

## Fiche d'information : Sècheresse (Communication du août 2018)

En accord avec l'OFAC, une fiche d'information pour le vol de ballon durant la sècheresse de août 2018 a été mise à dispositions aux pilotes aérostiers.

La sècheresse persistante a mené à un danger élevé d'incendie de forêt en Suisse. Pour cette raison, certains cantons et certaines communes ont promulgué des interdictions d'allumer des feux dans ces derniers jours. Ces interdictions comprennent en règle générale une défense motivée par la police (c.-à-d. pour la protection de la sécurité publique) concernant l'utilisation de flammes nues en plein air, partiellement restreint sur des régions forestières ou des lisières. Dans certains cantons et communes il existe des règlements nuancés sur le feu sur des surfaces goudronnées/sol à gravier, des balcons ou pour des grils à gaz etc. Les communes ne limitent donc pas le vol de ballon en soi (ce qui ne serait pas dans leur compétence), mais que l'utilisation de flammes nues sur leur terrain communal. Ceci figure comme intervention admissible et régaliennne dans la liberté de propriété au sein des frontières communales particulières pour la défense contre un danger imminent lors des états d'exceptions.

Pour le décollage sur le terrain d'une communauté, les restrictions de protection contre incendies et policières locales sont au moins aussi à respecter obligatoirement durant le décollage et l'atterrissage (donc quand le sol d'une communauté est directement affecté) pour les pilotes aérostiers, puisque cela concerne toutes les activités sur le terrain concerné pouvant allumer un feu. Et ceci est sans doute le cas pour le vol de ballon, puisque l'on a à faire avec des flammes nues pendant le décollage et l'atterrissage, utilisant en plus un ventilateur pendant le décollage, lequel pourrait faire agrandir un petit feu de manière très rapide.

Pour nous pilotes aérostiers cela veut dire que nous devons nous informer sur les restrictions de protection d'incendies et policières locales avant le décollage pour le décollage et aussi l'atterrissage planifié pour pouvoir intégrer ces informations responsablement dans notre planification. S'il existe des restrictions nuancées (p.ex. Interdiction d'allumer des feux qu'auprès des régions forestières ou des lisières), il est souhaitable que l'on intègre ses informations de manière raisonnable pour la prise de conscience de dangers pendant le décollage du ballon ainsi que pour la sélection de l'endroit de décollage. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu : le vol de ballon, à partir du moment où le ballon se trouve en air, est et reste autorisé ; à cause de la sècheresse il n'y a pas de restrictions pour le vol de ballon de la part du l'OFAC.

Même si l'utilisation de flammes nues, et donc un décollage dans une certaine région, est autorisé (c.-à-d. s'il n'y a pas de restrictions policières et de protections d'incendie et que le d'accord du propriétaire de terrain a été donné), nous devons tout de même prendre des mesures de précaution dans une perspective opérationnelle pendant cette sècheresse et éviter tous les risques, lesquels pourraient mener à des incendies au sol. Pour fournir de l'aide, la FSA a créé une fiche d'information. Les précisions égrenées sont à comprendre entant que repères ; sur place, la situation est à réévaluer à chaque moment par le pilote. En fin de compte, le pilote-même porte la responsabilité pour son véhicule aérostier.